



Communiqué de presse

Le Conseil national du travail a adopté les textes suivants lors de sa séance plénière du 24 mars 2026 :

Une nouvelle CCT du CNT augmente le revenu minimum mensuel moyen (RMMMG) de 35 euros brut à partir du 1^{er} avril 2026.

Les partenaires sociaux ont conclu une nouvelle convention collective de travail n° 43/18 au CNT. La convention augmente, à partir du 1^{er} avril 2026, le revenu minimum mensuel moyen garanti de 35 euros brut, montant indexé sur la base de la dernière indexation en vigueur, soit 35,7 euros.

Cette CCT exécute le cadre d'accord conclu par les partenaires sociaux le 25 juin 2021, et confirmé le 6 avril 2023 au sein du Groupe des dix.

Ainsi, le montant du revenu minimum mensuel moyen garanti est porté à 2.189,81 euros par mois à partir d'avril.

Cette augmentation est accordée aux travailleurs et travailleuses ayant un bas salaire et qui ne perçoivent pas un salaire minimum sectoriel généralement plus élevé.

Travail occasionnel dans l'agriculture et l'horticulture

Dans son avis n° 2.483, le Conseil se prononce à l'unanimité et favorablement sur un projet d'arrêté royal, qui a été rédigé en concertation avec les partenaires sociaux sectoriels. Ce projet d'arrêté met notamment en œuvre l'arrêt n° 265.318 du Conseil d'État, en prévoyant une égalité de traitement entre les travailleurs occasionnels occupés directement et les travailleurs intérimaires.

Ces textes sont disponibles sur le site du Conseil (www.cnt-nar.be).